

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite\\_051 | La Volonté de savoir.CollectionBoite\\_051-3-chem | 7. Surveillance Item\[Règlement de police pour les lycées - suite\]](#)

## [Règlement de police pour les lycées - suite]

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb051\_f0131

SourceBoite\_051-3-chem | 7. Surveillance

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 19/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

---

qu'il y ait au moins six heures d'études, et le temps nécessaire pour l'écriture et le dessin.

65. Les journées et les repas commenceront et finiront par une prière faite en commun.

On fera des lectures pendant le repas.

66. Les leçons d'armes et d'arts d'agrément seront prises pendant les récréations.

67. Il y aura toujours, pendant les heures de classe et d'étude, un maître d'étude surveillant l'extérieur, pour empêcher les élèves sortis pour des besoins, de s'arrêter et de se réunir.

68. Après la prière du soir, les élèves seront reconduits en ordre dans les dortoirs, où les maîtres les feront aussitôt coucher.

69. Les maîtres ne se coucheront qu'après s'être assurés que chaque élève est dans son lit.

70. Les lits seront séparés par des cloisons de deux mètres de hauteur.

Les dortoirs seront éclairés pendant la nuit.

#### §. IV.

##### *Des Jours de Congé.*

71. Les classes vaqueront tous les jeudis, tous les dimanches et les jours de fêtes conservées par le concordat.

72. Il y aura de plus les congés suivans :

Le premier jour de l'an et le lendemain;

Le 28 janvier, jour de Saint-Charlemagne;

Le 17 mars, jour de la fondation de l'Université;

BnF  
MSS

